

RÈGLEMENT NO 154

**AMENDANT LE RÈGLEMENT # 121 RELATIF À LA CIRCULATION
DES CAMIONS & DES VÉHICULES OUTILS SUR LE CHEMIN DU
PROGRÈS**

- ATTENDU QU' :** *il y a eu modification au Code de la Sécurité routière, concernant les amendes imposées concernant la circulation des camion et des véhicules outils;*
- ATTENDU QU' :** *Il est dans l'intérêt de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe de modifier le règlement no. 121 afin qu'il soit conforme aux articles du Code de la Sécurité routière;*
- ATTENDU QU' :** *Un avis de motion a été déposé à la séance du 14 juin 2004 par le conseiller Rémi St-Louis ;*
- EN CONSÉQUENCE :** *il est proposé par Rémi St-Louis, appuyé par Serge Maynard et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 154, soit et est adopté, qu'il soit décrété et statué ce qui suit*
- ARTICLE 1 :** *Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;*
- ARTICLE 2 :** *L'article 6 du règlement 121 est abrogée et remplacée par l'article 2 du présent règlement;*
- ARTICLE 3 :** *Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 315.2 du Code de la Sécurité routière;*
- ARTICLE 4 :** *Le présent règlement entre en vigueur sur réception de l'approbation du Ministre des Transports, conformément à l'article 627 du Code de la Sécurité routière*

Adopté à l'unanimité

À la séance du 13 septembre 2004, par la résolution numéro 5357.

Jean-Jacques Paquette
Maire

Ginette Ippersiel
sec.-trés. Dir. gén